

Autorisation exceptionnelle temporaire de stationnement

La police municipale peut délivrer des autorisations exceptionnelles temporaires de stationnement pour les véhicules d'entreprises dans le cas d'intervention imminente ou urgente

Pour cela vous devez vous rendre au poste de police municipale muni :

- D'un justificatif d'intervention
- La carte grise du véhicule.

Infos pratiques

Poste de la Police municipale

7 rue des Écoles

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Tél. 01 30 90 41 41

police-accueil@ville-meulan.fr